

Animateur de mobilité à vélo

RNCP36691 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 3
Code(s) NSF	335
Formacode(s)	15466, 15462
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Convention collective	3328 — Sport
Date d'enregistrement	20/07/2022
Date d'échéance	20/07/2025

Certificateur(s)

ORGANISME CERTIFICATEUR DE LA BRANCHE DU SPORT OC SPORT · SIRET : 89111513100015
CPNEF Sport

Partenaires habilités

8 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 8 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ADAMAS FORMATIONS	8987531650015	Former et organiser l'évaluation
CAMPUS DE L EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE	1300139720026	Former et organiser l'évaluation
COMITE REGIONAL DE NORMANDIE DE L'UNION FRANCAISE DES OEUVRES LAIQUES D'EDUCATION PHYSIQUE	4534097990013	Former et organiser l'évaluation
FEDE FRANC CYCLO TOURISME	7844486560040	Former et organiser l'évaluation
FEDERATION FRANCAISE USAGERS BICYCLETTE	4076762530054	Former et organiser l'évaluation
INSTITUT DE FORMATION DU VELO	5342774880019	Former et organiser l'évaluation
LA MAISON DU VELO	4874209450023	Former et organiser l'évaluation
LE BONHEUR A VELO	8893106450029	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le CQP "Animateur de mobilité à vélo" a pour objectif de répondre aux attentes et aux besoins professionnels identifiés, à savoir:

- Le développement exponentiel de la pratique du vélo en ville et les problèmes de sécurité qui y sont liés.
- Les besoins identifiés en termes d'apprentissage chez les jeunes, chez les publics éloignés de la pratique du vélo, ainsi que chez les seniors.
- Compléter et renforcer l'offre existante sur l'apprentissage de la mobilité à vélo.
- Une réponse de la branche professionnelle afin de répondre un commande politique éducative (programme savoir rouler à vélo).

ACTIVITÉS VISÉES

L'Animateur de mobilité à vélo a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité par des actions de prévention routière et de partage de la route entre les différents usagers
2. Préparer et animer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo
3. Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

Blocs de compétences

RNCP36691BC01 — Informer et conseiller le public sur les conditions de pratique du vélo en sécurité

LISTE DE COMPÉTENCES

- C1.1.1. Sensibiliser le public et les différents interlocuteurs sur les bénéfices individuels et collectifs de la mobilité active à vélo afin de favoriser celle-ci comme une activité physique et un moyen de déplacement.
- C1.1.2. Proposer au public des arguments et des solutions pour lever les freins à la pratique de la mobilité active à vélo
- C1.2.1. Informer les pratiquants sur les aménagements cyclables et la réglementation de la circulation à vélo afin de les sensibiliser aux dangers de la mobilité à vélo
- C1.2.2. Conseiller les pratiquants sur le choix d'itinéraires adaptés à leurs besoins en vue de faciliter leurs déplacements à vélo.
- C1.2.3. Sensibiliser les pratiquants sur l'intermodalité afin de favoriser l'utilisation du vélo avec les autres moyens de déplacement.
- C1.3.1. Conseiller les pratiquants sur les différents accessoires de vélo ainsi que les équipements du cycliste en leur proposant un matériel adapté à leurs usages.
- C1.3.2. Sensibiliser les pratiquants à l'importance de se servir d'un vélo en bon état afin de réduire les risques d'accident lors de son utilisation
- C1.4.1. Informer les pratiquants du Code de la Route applicable aux cyclistes afin qu'ils connaissent la législation en vigueur.
- C1.4.2. Informer les pratiquants du Code de la rue en vue de favoriser une meilleure cohabitation entre les usagers de la rue.
- C1.5.1. Repérer les secteurs potentiellement dangereux pour définir un itinéraire sécurisé garantissant des conditions optimales de circulation.
- C1.5.2. Sensibiliser les pratiquants aux dangers d'utiliser les voies ouvertes à la circulation pour adapter leurs comportements.
- C1.5.3. Expliquer aux pratiquants les principaux scénarios d'accidents pour leur permettre d'identifier les situations à risques.
- C1.5.4. Former les pratiquants aux bons comportements à adopter dans l'espace public ouvert aux vélos pour une meilleure cohabitation avec les autres usagers

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve 1 - se décomposant en deux parties.

1. Une présentation

orale de 10mn maximum sur la base d'un document créé par le candidat.

Ce document s'attachera à décrire et à analyser une des trois situations ci-dessous, vécues dans sa structure

d'accueil.

- intérêts de la mobilité à vélo ;
- conditions de pratiques ;
- utilisation du matériel. L'entretien de 10 minutes portera sur l'ensemble de ces trois situations.

2. Le candidat devra tirer au sort et traiter une question sur les conditions de circulation à vélo en sécurité sur la base d'une étude de cas. L'étude de cas

(photo, schéma, situation fournie), qui portera sur les solutions et

remédiations que le candidat peut apporter sur les comportements à vélo et la circulation dans des conditions optimales de sécurité.

RNCP36691BC02 — Préparer et animer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo

LISTE DE COMPÉTENCES

C2.1.1 Repérer le niveau de pratique, les capacités et limites des pratiquants en utilisant un ou plusieurs outils d'évaluation.

C2.1.2. Identifier les pratiquants à profil particulier ou éloignés de la pratique afin de leur proposer des séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptées.

C2.2.1. Repérer les espaces mobilisables pour la réalisation des séances d'apprentissage en mobilité à vélo en tenant compte des caractéristiques du site.

C2.2.3. Adapter son intervention en prenant en compte les caractéristiques préalablement observées du milieu de pratique.

C2.3.1. Intervenir dans chaque type de structures en prenant en compte les caractéristiques des pratiquants de celles-ci.

C2.3.2. Recueillir les informations relatives au projet de la structure afin de définir une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo adaptée(s).

C2.3.3. Organiser une évaluation initiale des pratiquants en vue de construire une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo répondant à leurs besoins

C2.3.4. Elaborer une ou plusieurs séances d'apprentissage en mobilité à vélo en s'appuyant sur l'évaluation initiale en vue d'assurer une progression pédagogique adaptée aux niveaux techniques pratiquants

C2.3.5. Organiser des évaluations continues et régulières des pratiquants en vue de proposer des modifications ou ajustements des séances d'apprentissage en mobilité à vélo initialement prévues.

C2.4.1. Se renseigner sur les différentes conditions de pratique en vue d'adapter en conséquence son intervention.

C2.4.2. Préparer son vélo ainsi que son matériel de réparation et de secours afin d'anticiper les incidents potentiels liés à la pratique du vélo.

C2.4.3. Vérifier l'état des vélos et l'équipement des pratiquants en garantissant leur usage de manière sécurisée

C2.5.1. Enseigner aux pratiquants les vérifications des éléments de sécurité et d'entretien d'un vélo afin de les rendre autonome.

C2.5.2 Présenter aux pratiquants les comportements élémentaires pour une pratique du vélo en sécurité en veillant à leurs bonnes compréhensions

C2.6.1. Evaluer le niveau des pratiquants en fin d'apprentissage pour apporter des recommandations sur leur capacité à évoluer en autonomie si nécessaire.

C2.7.1. Aménager des situations pédagogiques en les transposant d'un milieu protégé vers la circulation en milieu réel.

C2.7.2. Assurer la sécurité passive et active de la séance d'apprentissage en mobilité à vélo en mettant en place des protocoles adaptées aux pratiquants

C2.7.3. Créer des situations complexes de circulation routière afin de faire évoluer les comportements des pratiquants

C2.7.4. Apprendre aux pratiquants à identifier les comportements dangereux des autres usagers pour anticiper les situations à risque.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve 2 se décomposant

en trois parties :

1. Préparation d'une séance d'apprentissage du vélo de 30 minutes. Une fiche de séance sera à remettre aux évaluateurs avant la séance. Les conditions de la séance demandées seront remises par les évaluateurs au minimum 3 heures avant le déroulement de la séance. La fiche de séance doit préciser les modalités de mise en œuvre de la séance organisée :

o L'espace utilisé

o Les caractéristiques du public

o L'objectif de la séance

o Les modalités mises en

œuvre pour garantir la sécurité des pratiquants

2. Conduite d'une séance : durée 30mn maximum Le candidat devra conduire la séance d'apprentissage du vélo, en circulation et en cours collectif (groupe de 4 personnes minimum et de 6 personnes maximum).

3. Entretien avec le

jury : 15 mn maximum à la suite de la séance. Cet entretien portera sur l'analyse de la séance d'apprentissage du vélo effectuée ainsi que sur des questions liées aux exigences de l'UC2.

RNCP36691BC03 — Participer au fonctionnement de la structure et à son environnement

LISTE DE COMPÉTENCES

C3.1.1. Repérer le contexte de son intervention afin de proposer des séances d'apprentissage en mobilités à vélo en s'appuyant sur la réglementation de la structure afférente.

C3.1.2. Identifier les interlocuteurs liés aux politiques cyclables en vue de développer son activité professionnelle

C3.2.1. Intégrer son activité professionnelle au sein de la structure en connaissant son cadre réglementaire et ses spécificités afin de participer de manière pertinente au développement de celle-ci.

C3.2.2. Participer à la promotion de la structure en respectant les consignes et attributions définies par les dirigeants de celle-ci.

C3.3.1 Intégrer ses interventions au sein de la structure en veillant à la complémentarité avec les autres activités proposées par celle-ci.

C3.3.2. Réaliser l'entretien et les réparations du parc de vélos en garantissant son utilisation future de manière sécurisée et fonctionnelle.

C3.4.1. Evaluer le déroulement de ses interventions afin de mesurer la réussite ou non des objectifs fixés par la structure

C3.4.2. Présenter ses actions auprès des dirigeants de la structure afin d'évaluer les résultats de celle-ci suivant les objectifs fixés.

C3.4.3. Formuler des propositions de modifications ou d'ajustements pour ses prochaines interventions en tenant compte des objectifs visés et des constats réalisés par les dirigeants de la structure.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Epreuve 3

• Rapport de stage soutenu à l'oral:

1. Un rapport de stage portant sur

l'activité du stagiaire au sein de la structure. Le rapport présentera une analyse de sa structure d'accueil et de ses actions, à partir de laquelle le candidat proposera des axes de développement.

2. Le rapport de stage sera soutenu lors d'un entretien oral de 15 minutes au sein de l'organisme de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le titulaire du CQP d'Animateur de mobilité à vélo exerce une activité rémunérée au sein d'associations, de collectivités territoriales ou de structures du secteur marchand.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

L'Animateur de mobilité à vélo exerce son activité de manière autonome dans le domaine d'activité couvert par le CQP.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'encadrement contre rémunération des activités physiques et sportives est une profession réglementée dont le cadre législatif est défini par l'article L.212-1 du code du sport : seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L.212-2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle :

- 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée ;
- 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L.6113-5 du code du travail.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Le candidat au CQP Animateur de mobilité à vélo doit répondre aux exigences à l'entrée dans le processus de formation. L'OC Sport est garant de la vérification de ces exigences. Les prérequis sont les suivants :

- 1- Être titulaire d'une attestation de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur fixant le Référentiel National de Compétences de Sécurité Civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ou équivalent à cette attestation;
- 2- Être âgé de 18 ans à l'entrée en formation ;
- 3- Produire un certificat médical de non-contre-indication à l'encadrement et à la pratique du vélo à l'entrée en formation.
- 4- Attester d'un niveau de maîtrise technique à partir d'un test d'habileté à vélo.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CQP Animateur

Mobilité à vélo.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Le président de l'OC Sport ou son représentant et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint. Le jury plénier est présidé par le président de l'OC Sport qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

COMPOSITION DU JURY — CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs

d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CQP Animateur Mobilité à vélo.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Le président de l'OC Sport ou son représentant et si nécessaire un représentant supplémentaire.

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint. Le jury plénier est présidé par le président de l'OC Sport qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

COMPOSITION DU JURY — VAE

Les jurys pléniers sont constitués conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003. La CPNEF Sport ou l'OC Sport désignent les représentants des salariés et des employeurs d'organisation représentatives dans la branche du sport. Ils sont éligibles à ce titre de siéger au sein des jurys pléniers du CQP Animateur Mobilité à vélo.

Les jurys pléniers sont composés de quatre à huit personnes ainsi réparties :

- Un ou deux représentant(s) des salariés désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Un ou deux représentant(s) des employeurs désigné(s) par la CPNEF Sport ou par l'OC Sport,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée et si nécessaire un représentant supplémentaire,
- Le président de l'OC Sport ou son représentant et si nécessaire un représentant supplémentaire,

Le jury plénier ne peut se dérouler que si le quorum de 75% des membres composant le jury est atteint. Le jury plénier est présidé par le président de l'OC Sport qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

Base légale

Date de décision	20/07/2022
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	20/07/2025

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP40916

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/36691/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	125
Parcours menés à terme	111
Taux d'achèvement	89 %
Période	01/2023 – 12/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	135
Montant total engagé	271 636 €

Coût moyen par dossier	2 012 €
Durée moyenne	162 h
Période	11/2022 – 07/2025
France compétences	85 %
France Travail	6 %
Reste à charge titulaire	6 %
Régions	3 %
OPCO	1 %
Compte d'engagement citoyen	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.